

COMMUNE DE MEZERAY

COMPTE RENDU INTÉGRAL DE LA SÉANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET 2019

Date de convocation : 16/07/2019
Membres en exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

Le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, **s'est réuni le MERCREDI 24 JUILLET 2019 à 19 H 00 à la Mairie**, sous la présidence de Hervé FONTAINEAU, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs, Véronique BOURNEUF-COURTABESSIS, Célia BELKADI-BOUGARD, Philippe JANVIER, Bruno CHANTOISEAU, Claude CLEMENT, Karine LOISEAU, Edwige MARTIN, Frédéric BACOU, Sandrine MALATERRE, Laure LAMY, Marie Claire RAULT, Cédric FOURNIGAULT, Anthony BRISSAULT.

Absent excusé : NEANT
Absente non excusée : Maud FOURNIGAULT.

Secrétaire de séance : Madame Edwige MARTIN a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR TRAITE

Le procès verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité et sans observation.

I) INTERCOMMUNALITE

1.1 Composition du Conseil de Communauté : accord local / Mandat 2020/2026

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition du conseil stratégique et du bureau communautaire en date des 25 et 30 avril 2019 concernant la future composition du conseil de communauté (renouvellement général des mandats municipaux en 2020).

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

A compter du mandat électoral 2020-2026, les règles en matière de représentation des Communes au sein de la Communauté de communes seront les suivantes :

✓ **Soit une représentation proportionnelle à la plus forte moyenne :**

La Communauté de communes compte 30 457 habitants (Population municipale 2019 INSEE), elle est dans la tranche démographique de 30 000 à 39 999 habitants d'où un nombre de sièges en conseil de communauté de 34. Si une Commune n'obtient pas de siège lors de la répartition à la proportionnelle et à la plus forte moyenne, elle obtient de droit un siège.

Le conseil de communauté comptabiliserait 37 sièges répartis comme suit :

Commune	Population Municipale 2019	Attribution des sièges à la proportionnelle et plus forte moyenne	Siège de droit	Total
La Suze sur Sarthe	4 462	6	0	6
Cérans-Foulletourte	3 372	4	0	4
Guécélard	3 015	4	0	4
Spay	2 897	4	0	4
Roézé sur Sarthe	2 615	3	0	3
Etival lès le Mans	1 948	2	0	2
Malicorne sur Sarthe	1 916	2	0	2
Mézeray	1 908	2	0	2
Fillé sur Sarthe	1 510	2	0	2
Louplande	1 467	2	0	2
Voivres lès le Mans	1 378	1	0	1
Parigné le Pôlin	1 088	1	0	1
Chemiré le Gaudin	969	1	0	1
Souigné Flacé	693	0	0	1
St Jean du Bois	631	0	0	1
Fercé sur Sarthe	588	0	0	1
Total habitants	30 457	34	3	37

✓ **Soit une représentation par accord local à la majorité qualifiée** (2/3 des Communes représentant la ½ de la population ou la ½ des Communes représentant les 2/3 de la population) des Communes. Dans ce cas, le nombre de sièges ne peut excéder de 25 % le nombre de sièges qui seraient attribués selon la règle de la proportionnelle et de la plus forte moyenne (37), soit maximum 46 conseillers.

La représentation doit tenir compte de la population de chaque Commune selon des dispositions désormais encadrées :

- La répartition des sièges respecte l'ordre démographique des Communes membres (une Commune ne peut pas obtenir plus de sièges qu'une Commune plus peuplée).
- Aucune Commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.
- Sous réserve de l'obligation d'attribuer un siège à chaque Commune, la part de sièges attribuée à chaque Commune ne peut s'écarter de plus de 20 % (soit écart entre 80 % et 120 %) de proportion de sa population dans la population globale de la Communauté, sauf dans le cadre de deux exceptions :
 - Si la Commune lors de l'attribution des sièges à la proportionnelle et à la plus forte moyenne a un ratio de représentation de la population par siège situé en dehors de l'écart compris entre 80 % et 120 %.

➤ Si la Commune lors de l'attribution des sièges à la proportionnelle et à la plus forte moyenne se voit attribuer un seul siège et un siège qui n'est pas de droit.

A défaut d'un accord local constaté par le Préfet au 31 août 2019, ce dernier fixera la composition du conseil de communauté à 37 sièges. ***Vu ces éléments, le bureau et le conseil stratégique proposent l'application d'une représentation par un accord local selon les dispositions suivantes :***

Commune Tranche de population	Nombre de conseillers communautaires
0 à 799 habitants	1
800 à 1 599 habitants	2
1 600 à 1 999 habitants	3
2 000 à 2 999 habitants	4
3 000 à 3 999 habitants	5
4 000 à 5 999 habitants	6

Soit par Commune :

Commune	Nombre de conseillers communautaires	
0 à 799 habitants	Fercé sur Sarthe	1
	Saint Jean du Bois	1
	Souigné Flacé	1
800 à 1 599 habitants	Chemiré le Gaudin	2
	Parigné le Pôlin	2
	Voivres lès le Mans	2
	Louplande	2
	Fillé sur Sarthe	2
1 600 à 1 999 habitants	Mézeray	3
	Malicorne sur Sarthe	3
	Etival lès le Mans	3
2 000 à 2 999 habitants	Roëzé sur Sarthe	4
	Spay	4
3 000 à 3 999 habitants	Cérans-Foulletourte	5
	Guécélard	5
4 000 à 5 999 habitants	La Suze sur Sarthe	6
Total	46	

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance de la proposition du conseil stratégique et du bureau communautaire susmentionnée, le conseil municipal, émet l'avis suivant :

A l'unanimité :

- ✓ **Décide de fixer à 46 le nombre de sièges du conseil de communauté de la Communauté de communes du Val de Sarthe dans le cadre d'un accord local, avec la répartition détaillée dans le tableau ci-dessus.**
- ✓ **Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

II) FINANCES

2.1 Décision Modificative n°1

Monsieur le Maire rappelle qu'une subvention (D.E.T.R.) de 60 000 €uros avait été mentionnée au Budget Primitif 2019 pour financer la réfection de la salle polyvalente.

La commission d'élus, présidée par Monsieur le Préfet, a décidé d'octroyer 200 000 € à la collectivité pour ce projet. Bonne nouvelle, **une marge de 140 000 €uros est donc disponible.** Monsieur le Maire estime que l'emprunt prévu de 300 000 € pourrait être ramené à 200 000 € (moins d'emprunt n'hypothèquerait pas l'avenir). Le solde, soit 40 000 €, pourrait être affecté aux travaux.

Pour concrétiser cette volonté, il est nécessaire d'adopter une Décision Modificative (D.M. n°1) qui pourrait se présenter ainsi :

Compte n°1641 :	- 100 000 €
Compte n°2313/010 :	+ 40 000 €
Compte n°1341 :	+ 140 000 €

Il serait également judicieux de contracter dans les meilleurs délais l'emprunt de 200 000 € car les taux d'intérêts sont toujours aussi bas.

Après avoir écouté cet exposé, il vous est demandé :

- **D'AVALISER** la Décision Modificative n°1 présentée ci-dessus pour régulariser la nouvelle situation budgétaire
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire a contracté un emprunt de 200 000 € et à signer le contrat de prêt après négociations avec un organisme bancaire.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire a signé un contrat de prêt avec le Crédit Agricole Anjou Maine qui propose un taux de 1.29 % sur 20 ans (somme empruntée : (200 000 €). Sur 15 ans, le taux était de 1.05 %. Le Crédit Mutuel a également été consulté mais les offres étaient légèrement supérieures.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la décision modificative n°1 mais demande à Monsieur le Maire de solliciter une offre de crédit auprès de la Banque Postale qui semble proposer des taux intéressants. Une décision sera prise à la rentrée pour ce financement.

2.2 Vente de bois

La société SAS CÉSSE ET FILS, domiciliée à ST OUEN DE MIMBRE, a sollicité la commune pour exploiter des pins maritimes situés en bordure de la parcelle cadastrée D n°450 (terrain qui se trouve derrière le cimetière). Pour la récupération de ces pins maritimes, une somme de 220 € lui a été réclamée.

Après avoir écouté cet exposé, il vous est demandé :

- **D'AVALISER** le montant de cette transaction, soit 220 € et d'autoriser Monsieur le Maire à émettre le titre de recette correspondant.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal avalise la transaction et autorise Monsieur le Maire à émettre le titre de recette correspondant.

2.3 Demande de subvention

La section UNC - AFN de MEZERAY souhaite remplacer son drapeau actuel qui a 45 ans. Le coût du renouvellement a été chiffré à 1 381.33 €. L'association sollicite la commune pour financer cette acquisition.

Après avoir écouté cet exposé, il vous est demandé :

- **DE STATUER** sur cette requête émanant de la section UNC -AFN et de fixer l'éventuelle participation financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'octroyer une subvention de 400 € à la section UNC - AFN pour qu'elle puisse renouveler son drapeau.

Néanmoins, l'assemblée souhaite que l'ancien drapeau, même usagé, soit conservé.

2.4 Régularisation d'une délibération

Par délibération en date du 21 Mai 2019, le Conseil Municipal avait décidé d'acquérir une parcelle de 2 hectares, 10 centiares appartenant à Monsieur MERSANNE. Le coût de la transaction avait été fixé à 5250 € et Monsieur le Maire avait été autorisé à signer l'acte de vente et toutes pièces à intervenir. Sur la délibération, il avait été mentionné parcelle A n°259 au lieu de **A n°529**. Bien entendu, il faut corriger cette erreur avant de finaliser l'achat. De plus, le notaire doit encore régulariser une ou deux situations administratives préalablement à la rédaction de l'acte.

Après avoir écouté cet exposé, il vous est demandé :

- **DE REGULARISER** la délibération du 21 Mai 2019 et de noter que la parcelle aliénée est la **A n°529**. Pour le reste du texte, il n'y a aucune modification.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de régulariser la délibération du 21 Mai 2019 et autorise le Maire à signer l'acte de vente qui sera rédigé par Maître VERRON, notaire à LA FLECHE.

2.5 Décision Modificative n°2

La responsable du service "Recettes" du Trésor Public a fait savoir qu'elle demanderait au mois de septembre prochain l'admission en non valeur de quelques dépenses quasi impossibles à recouvrer. Le montant de cette admission en non valeur ne sera pas excessif, une somme de l'ordre de 250 € devra être annulée. Néanmoins, pour mener à bien cette opération budgétaire, il est nécessaire de procéder à des virements de crédits.

La Décision Modificative n°2 pourrait se présenter ainsi :

Compte n°678 : - 500 €
Compte n°6541 : + 500 €

Après avoir écouté cet exposé, il vous est demandé :

- **D'ACCEPTER** la Décision Modificative n°2 présentée ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à admettre en non valeur la somme de 250 € (compte n° 6541).

Le Trésor Public, par courrier récent, a précisé le montant exact de la mise en non valeur soit une somme de 160, 20 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte d'admettre en non valeur la somme de 160.20 € ainsi que la décision modificative n°2 proposée par Monsieur le Maire.

III) AFFAIRES GENERALES

3.1 Délégation du Conseil Municipal au Maire : rapport du Maire

Par délibération en date du 14 Avril 2014, le Conseil Municipal a délégué certaines de ses compétences au Maire. Cette délégation résulte de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122.22 sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal (ces décisions doivent être affichées et portées au registre des délibérations du Conseil Municipal). **Le Maire doit rendre compte de l'exercice de son mandat à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal et ce dernier peut toujours mettre fin à la délégation. Monsieur le Maire précise qu'il n'a pas exercé son droit de préemption urbain sur les parcelles mentionnées ci-dessous :**

SECTION	LIEU DIT	SUPERFICIE	NATURE DU BIEN
AB n°56	8, Rue de la Vézanne	05 a 08 ca	Bâti
D n°1271	19, Rue de la Vézanne	20 a 00 ca	Bâti
D n°1226	23, Rue des Bruyères	04 a 29 ca	Bâti
AB n°181	81, Rue Principale	03 a 85 ca	Bâti
AB n°109	Le Bourg	04 a 47 ca	Non Bâti
A n°1188 et 1189	La Pièce des 5 journaux	22 a 11 ca	Non Bâti
AB n°240	Le Bourg	05 a 23 ca	Non Bâti
A n°1179	Le Jardin desz Musses	18 a 69 ca	Non Bâti
AB n°84, 86 et 85	Place de l'église	07 a 23 ca	Bâti

Le Conseil Municipal prend bonne note de ces informations.

3.2 Communications et informations du Maire

- **Mouv & Go** : Sandrine MALATERRE était chargée d'étudier ce dossier (prêt de véhicules électriques à destination du public). Pour un véhicule avec une borne de recharge dotée de deux prises électriques, le coût serait de **32 400 € TTC** (installation comprise). Au titre de la D.E.T.R. (Etat) ou du CTR (Région), la commune pourrait bénéficier d'un taux de subvention de 80 %.

L'investissement initial n'est pas conséquent, par contre, les frais de fonctionnement qui sont récurrents, s'élèvent à 9 000 € annuellement. Les frais fixes comprennent la réparation du véhicule, l'assurance et la mise en ligne de la location sur le site internet dédié à cet effet.

Le Conseil Municipal prend bonne note de ces informations mais souhaite encore réfléchir avant de s'engager dans une telle opération (frais de fonctionnement élevés).

- **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** : L'article L 2211-1 du Code Général des Collectivités Locales impose au Maire des responsabilités en matière de Police Administrative qui incluent la sécurité. Le décret n°90-918 du 11 octobre 1990 codifié dans le code de l'environnement introduit le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) dont la responsabilité revient au Maire : "*Le Maire établit un document d'information qui recense les mesures de sauvegarde répondant au risque sur le territoire de la commune*". Par ailleurs, l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 Août 2004 de modernisation de la sécurité civile a créé le Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Le dispositif est précisé par le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005. Cet outil est utile au Maire dans son rôle d'acteur majeur et s'intègre dans la gestion d'un événement de sécurité civile. D'après le site GEORISQUES, les risques recensés sur la commune sont les suivants :

- Feu de forêt
- Phénomène lié à l'atmosphère
- Séisme, zone de sismicité 2
- Transport de marchandises dangereuses

A signaler que le PCS est un instrument à géométrie variable, il ne crée pas de nouveaux moyens mais organise l'existant. La méthodologie générale de l'étude se résume ainsi :

- Comment conduire le projet du Plan Communal de Sauvegarde
- Faire face à quoi ? (diagnostic des risques)
- Quelles sont les mesures de maîtrise des risques existantes à l'échelon communal ?
- Comment alerter et informer les citoyens
- Comment se répartir efficacement les rôles
- Comment réaliser des outils opérationnels simples ?
- Comment être toujours opérationnel ?

L'élaboration de ce document est assez simple mais long et fastidieux. Il a semblé judicieux de faire appel à un cabinet spécialisé pour mener à bien la rédaction du document réglementaire. Après de longues recherches, seule la société VERITAS a répondu et elle propose une somme de 2 800 € H.T. pour réaliser la prestation.

Le Conseil Municipal estime en effet qu'il serait judicieux de faire appel à une entreprise pour élaborer ce plan communal de sauvegarde (PCS) et autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec VERITAS.

- "**La Belle Virée**" : Vifs remerciements à Sandrine MALATERRE pour l'organisation des deux spectacles de rue le jeudi 18 Juillet. Son investissement a été important pour le bon déroulement de cette soirée qui a attiré un nombreux public local et extérieur.
- **Fêtes du 14 Juillet** : La manifestation a été un succès et Monsieur le Maire remercie les sapeurs pompiers locaux d'avoir assuré la sécurité malgré de multiples interventions extérieures (nombreux feux depuis plusieurs jours).
- **Remerciements** : Madame et Monsieur GAILLARD ont remercié la Municipalité pour les cadeaux offerts lors de leur départ en retraite.
La Maison de retraite de ST JEAN DU BOIS a remercié également les élus et le personnel pour le prêt du barnum. Equipement monté par les soins du service technique.
- **Renouvellement du parc informatique** : Comme prévu au budget primitif 2019, le parc informatique de la Mairie sera entièrement renouvelé. Un serveur indépendant sera installé ce qui peut éviter de sérieux problèmes. Le devis de l'entreprise IMAGIN MICRO a été retenu et le coût de la prestation sera de 5 732 € TTC (prévision budgétaire : 8 000 €).
Cet investissement devrait permettre de mettre fin aux dysfonctionnements récurrents.
- **Fibre optique** : Sandrine MALATERRE a fait le point sur le dossier. Elle a rencontré à de nombreuses reprises l'entreprise mandatée par le Département pour les travaux. La société a donné un calendrier prévisionnel de l'opération. Le Sud de la commune devrait être opérationnel pour le mois de Juin 2020 et le reste du territoire pour le mois de décembre 2020. Le gros problème sera de gérer l'élagage des arbres, les particuliers concernés devront faire le nécessaire très rapidement pour obtenir le service dans de bonne conditions (travail à réaliser pour la mi septembre).
- **Etat de la voirie** : Bruno CHANTOISEAU a fait remarquer l'état déplorable de l'allée dite du "Viveco". Elle est jonchée de déjections canines. Le Conseil Municipal acquiesce et condamne fermement les agissements de certains.
- **Divagation des chiens** : Le phénomène est récurrent et devient assez pénible (élus réveillés en pleine nuit par la Gendarmerie pour récupérer un chien errant). Lors d'une prochaine session, Monsieur le Maire proposera de facturer 50 € au propriétaire pour la récupération et la garde d'un animal (garde de jour ou de nuit).
Le Conseil Municipal approuve le principe.
- **Conseil Municipal des Jeunes** : Les nouvelles élections du CMJ ont été préparées par Marie Claire RAULT. Une sortie en Octobre à l'Assemblée Nationale sera organisée en partenariat avec MALICORNE.
- **Décorations de Noël** : Elles seront renouvelées partiellement. Marie Claire RAULT demandera des devis à divers fournisseurs. Le coût global de l'opération devrait être de l'ordre de 1 000 € TTC.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE LA SEANCE EST CLOSE A 20 H 45